

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE GRANVILLE

R E C E P I S S E D E D E P O T

Place d'Armes - B.P. 329  
50403 GRANVILLE C.E.D.E.X.  
TEL. 33.50.01.14 - LE REGISTRE DU COMMERCE SUR VOTRE MINITEL  
COMPOSER "36.29.22.22" CODE "GRANVILLE"

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE D'AUDIT ET DE GESTION

26, RTE DE COUTANCES  
DONVILLE LES BAINS  
50350 DONVILLE LES BAINS

V/REF :  
N/REF : 77 B 19 / A-262

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRANVILLE CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 13/04/94, SOUS LE NUMERO A-262.

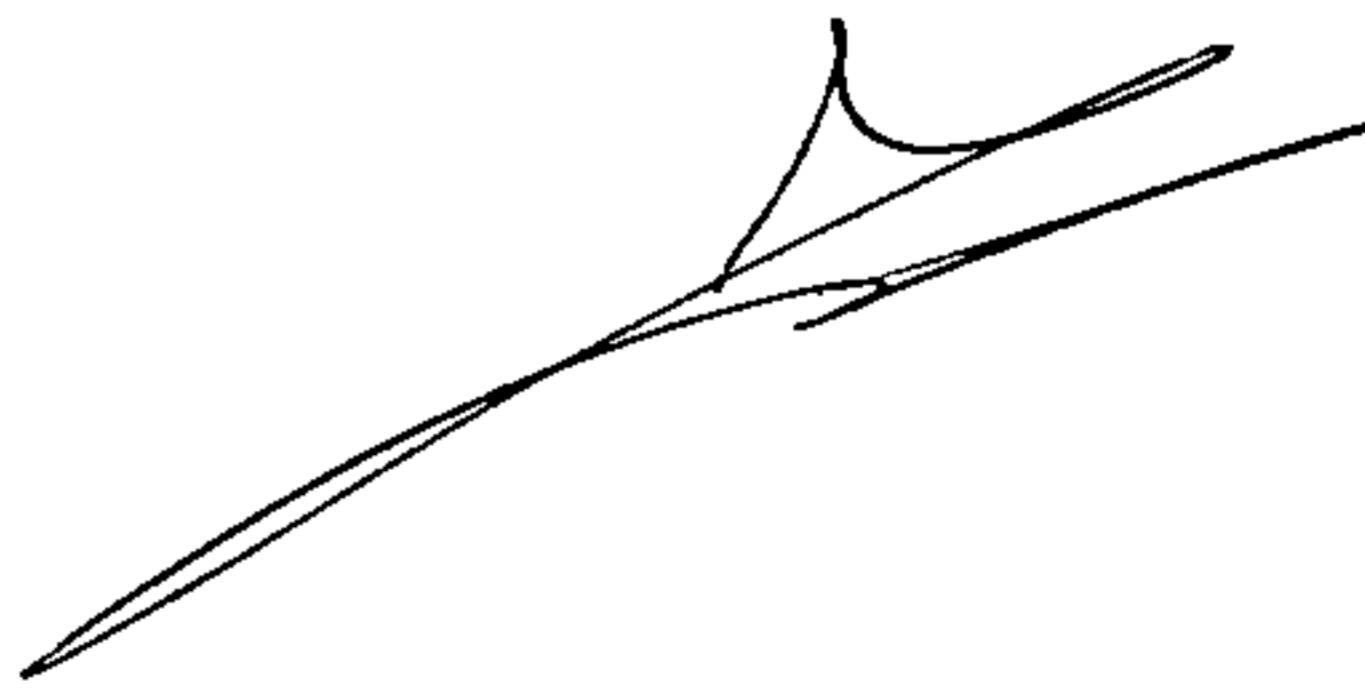
P.V. D'ASSEMBLEE DU 26/02/94

RETRAIT D'UN ADMINISTRATEUR

... CONCERNANT LA SOCIETE  
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE D'AUDIT ET DE GESTION  
SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION  
26, RTE DE COUTANCES  
DONVILLE LES BAINS  
50350 DONVILLE LES BAINS

R.C.S GRANVILLE B 309 847 119 (77 B 19)

LE GREFFIER



Pour copie certifiée conforme  
à l'original

Le Président du Conseil d'administration

75



STE D'EXPERTISE COMPTABLE D'AUDIT ET DE GESTION  
S.E.C.A.G.  
Société Anonyme au capital de 1 000 000 francs  
Siège social : 26, route de Coutances

50350 DONVILLE LES BAINS

R.C.S. GRANVILLE B 309 847 119

PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 26 FEVRIER 1994

L'an mil neuf cent quatre-vingt quatorze

Le VINGT SIX FEVRIER  
à QUATORZE HEURES TRENTE

Au siège social,

Les actionnaires de la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE D'AUDIT ET DE GESTION  
"S.E.C.A.G." se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée adressée le 7  
février 1994

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en  
séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur DESERT Michel préside la séance en sa qualité de Président du  
Conseil d'administration.

Monsieur MERCIER Jean-Yves et Monsieur BOULON-LEFEVRE Gilles, les deux  
membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus  
grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme  
scrutateurs.

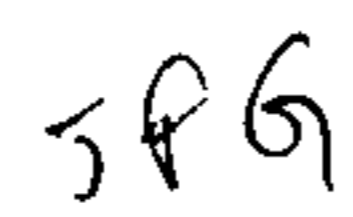
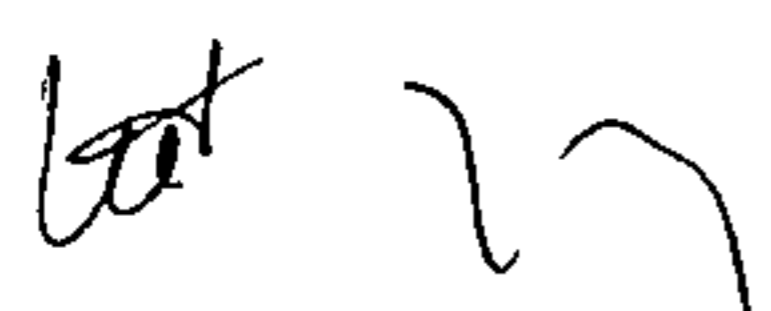
Monsieur GARNIER Jean-François assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur HAMELIN Jean, Commissaire aux Comptes de la Société, est représenté  
par Monsieur IECARDONNEL Thierry.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi  
constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés  
possèdent 9.995 actions et que les actionnaires votant par correspondance  
possèdent / actions sur les 10 000 actions formant le capital social  
et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du  
quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement  
délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires et les  
récépissés postaux d'envoi recommandé.



- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.

- La feuille de présence.

- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 août 1993.

- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).

- Le rapport du Conseil d'administration.

- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice.

- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966.

- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité d'Entreprise.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Août 1993.

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966.

- Approbation desdits comptes et conventions.

- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

- Affectation du résultat.

- Renouvellement ou non du mandat d'un Administrateur.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

*Text*

*h*

*586*

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Août 1993, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 1.345.806,57 francs.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à 161.162 francs et l'impôt correspondant d'une somme de 54.795 francs.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 101 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote. L'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions.

Le Président met alors aux voix la résolution suivante :

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article 103 de ladite Loi, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.345.806,57 francs :

- A titre de dividende aux actionnaires...1.200.000 f  
 Soit 120 francs pour chacune des  
 10 000 actions composant le capital social,  
 ouvrant droit à un impôt déjà versé au Trésor  
 (Avoir Fiscal) de 600.000 francs et à  
 un revenu à déclarer de 1.100.000 francs
- Le solde à la réserve extraordinaire..... 145.806,57

bat  
  
 JFB

L'Assemblée reconnaît en outre :

qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercices	Dividendes	Impôt déjà versé (Avoir Fiscal)	Revenu réel
1989/90	800.000	400.000	1.200.000
1990/91	1.000.000	500.000	1.500.000
1991/92	800.000	400.000	1.200.000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'administration, décide de ne pas renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur DONDAINE Bernard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.